

**ARRETE DU MAIRE**

**2026-119**

**ARRETE PROVISOIRE  
DE RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE  
SONDAGES  
GEOTECHNIQUES  
SUR LES RIVES DE LA  
RIVIERE « LA  
VAUCOULEURS »**

**DU 16.02.26  
AU 27.03.26**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-21-1, R. 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la société SAGA INGENIERIE, sise 26 rue des Carriers Italiens 91350 GRIGNY, représentée par M. BELLIARD Thomas (téléphone : 07.66.07.21.25 - mail : t.belliard@saga-ingenierie.eu), agissant pour le compte du syndicat S.M.S.O, représentée par Mme. DUPREY Camille (téléphone : 06.74.89.92.32 - mail : camille.duprey@ryve.fr), doit réaliser des travaux de sondages géotechniques, le long des rives de la rivière nommée « La Vaucouleurs », sur la commune de Mantès-la-Ville, du 16 février 2026 au 27 mars 2026, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des véhicules ainsi que celle des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - A titre provisoire, les rives de la rivière nommée « La Vaucouleurs », font l'objet de la mesure suivante :

- 1) Un rétrécissement du cheminement piétonnier. Le cheminement piétonnier aura une largeur d'1,40 mètres minimum ou sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux si nécessaire.

**ARTICLE 2** – **Le présent arrêté prend effet, durant 10 jours dans la période du lundi 16 février 2026 au vendredi 27 mars 2026.**

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société SAGA INGENIERIE, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**2026-119**

**ARRETE PROVISOIRE  
DE RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE  
SONDAGES  
GEOTECHNIQUES  
SUR LES RIVES DE LA  
RIVIERE « LA  
VAUCOULEURS »**

**DU 16.02.26  
AU 27.03.26**

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Madame la Directrice Générale Adjointe des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 06 février 2026.

Pour le Maire  
et par délégation,  
Le Conseiller Délégué,



**Vincent TESSON**